



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

**ARRETE MUNICIPAL 2025/97**

**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 02 juin 2025 par la société Eurovia Languedoc Roussillon, sise RN116 KM4 66270 LE SOLER, en vue d'effectuer des travaux de rabotage et mise en œuvre d'enrobés rue des Prairies et rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue des Prairies et rue de la Bardère à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du mardi 10 au vendredi 13 juin 2025, suite aux travaux de rabotage et de reprise des enrobés qui auront lieu rue des Prairies et rue de la Bardère à Pézilla-la-Rivière, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit à tous les véhicules sauf ceux participants aux travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée de ces travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 03 juin 2025.

**Destinataires :**

**Sté Eurovia :**  
**perpignan@eurovia.com**  
**Services techniques**  
**SDIS66**

*Le Maire,*

*Jean-Paul BILLES*



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*